
Lignes directrices des cantons sur la politique migratoire suisse

21 juin 2013

La société suisse est de plus en plus hétérogène. D'une part, la Suisse exerce un attrait considérable sur les migrants. D'autre part, les besoins de l'économie suisse ne peuvent pas être satisfaits par la seule main d'œuvre suisse. L'immigration et ses répercussions resteront donc l'un des grands sujets de discussion dans les milieux économiques, politiques, et au sein de l'opinion publique. Les cantons devront jouer, à l'avenir également, un important rôle de pivot dans ce secteur. Les présentes lignes directrices ont pour objectif de les aider à relever ce défi et à objectiver les débats.

1. Introduction

Les cantons revendiquent une politique migratoire qui repose sur les piliers suivants : prospérité, solidarité, sécurité et intégration. Le système dual d'admission a prouvé son utilité en tant qu'instrument de gestion. Il comprend deux volets : la libre circulation des personnes pour les citoyens UE/AELE et l'immigration de main d'œuvre qualifiée en provenance de pays tiers, en fonction des besoins de l'économie.

Les cantons soutiennent dès lors l'accord sur la libre circulation des personnes avec l'UE et mettent en œuvre de manière conséquente les mesures d'accompagnement introduites en parallèle. Ils estiment qu'une ouverture du marché du travail à des pays tiers via des accords de libre-échange doit être envisagée avec précaution et ne doit pas remettre en question le système dual.

En vertu de la tradition humanitaire qui consiste à accueillir des personnes fuyant la persécution, les cantons fournissent une contribution essentielle à la politique migratoire suisse. Ils soutiennent un système d'asile efficient, qui respecte le droit international public et la Constitution.

Les cantons garantissent la sécurité et l'ordre publics, en tenant compte notamment des aspects interculturels. Ils contribuent ainsi grandement à une qualité de vie élevée et à l'attrait de la Suisse en tant que place économique.

L'immigration rend la société de plus en plus hétérogène. Les cantons encouragent et exigent l'intégration des étrangers pour renforcer la cohésion sociale. Un encouragement de l'intégration réussi englobe des mesures destinées tant à la population étrangère qu'à la population suisse.

2. L'immigration comme facteur positif de l'économie

Ligne directrice :

Les cantons assurent de bonnes conditions-cadres économiques, fiscales, éducatives et sociales, contribuant ainsi à maintenir et à développer la prospérité de la Suisse.

Au niveau opérationnel, cela signifie :

- 1** Les cantons répondent à la pénurie de personnel qualifié prévisible par une approche nuancée : d'une part, ils appuient la politique de la Confédération relative à la disponibilité de main d'œuvre qualifiée en provenance des États UE/AELE et des États tiers.
- 2** D'autre part, ils s'engagent à favoriser une meilleure exploitation du potentiel de l'ensemble de la main d'œuvre résidant en Suisse, notamment en relevant la qualification pour répondre aux besoins de l'économie, en innovant dans les moyens de pallier la pénurie de personnel qualifié, en promouvant la phase précédant et suivant la retraite (vieillessement actif), en améliorant la compatibilité entre travail et famille et en renforçant l'intégration des personnes au bénéfice de l'aide sociale, celles ayant un faible niveau de formation ou celles se trouvant en situation de handicap. Les mesures de qualification s'adressent à tous les niveaux, que les personnes soient hautement ou faiblement qualifiées.
- 3** Les cantons assurent en particulier l'accès généralisé à la formation et favorisent la formation tout au long de la vie. Il convient ce faisant d'informer correctement les titulaires de l'autorité parentale et de les impliquer comme il se doit. Les cantons s'engagent pour un système éducatif qui permet à tout un chacun de se former en fonction de ses capacités et d'utiliser au mieux le potentiel de formation, tant pour la société et l'économie que pour l'individu. Ils s'engagent à faire également passer à 95% le taux de fin d'études au niveau secondaire II auprès des jeunes et des jeunes adultes qui n'ont pas suivi toute leur scolarité en Suisse. Ceux-ci bénéficient d'un soutien adéquat tant à l'école et pendant leur formation que pour leur insertion sur le marché du travail.
- 4** En outre, les cantons promeuvent, en collaboration avec la Confédération, les professions dans les domaines MINT (mathématique, informatique, sciences naturelles, technique) et mettent en œuvre des mesures concrètes dans le cadre des masterplans « Formation aux professions des soins » et « Médecine de premier recours et médecine de base », en vue d'étoffer l'offre en main d'œuvre locale dans ce secteur.
- 5** En ce qui concerne la promotion économique, les cantons se basent sur une stratégie qualité visant l'implantation des entreprises à haute valeur ajoutée et la création de places de travail pour personnel hautement qualifié. Sont surtout concernées la promotion économique à l'étranger, la politique régionale et la promotion du tourisme. Ces efforts sont soutenus par une politique d'innovation active. La validation et la reconnaissance des formations acquises visent par ailleurs à utiliser au mieux le potentiel de la population issue de l'immigration.

6 Dans les efforts qu'ils déploient pour pallier le manque de main d'œuvre qualifiée via l'immigration et la qualification de la population résidant en Suisse, les cantons coopèrent étroitement avec les employeurs, à un échelon bilatéral et dans le cadre du Dialogue national Monde du travail.

7 En collaboration avec la Confédération, les cantons développent des infrastructures de transports publics et privés à un rythme légèrement supérieur à celui de la croissance démographique, de manière à répondre à l'augmentation des besoins en mobilité de chacun. Afin de tenir compte des limites environnementales, l'essentiel de la croissance doit être absorbée par les transports publics et les mobilités douces.

3. Solidarité externe et interne

Ligne directrice :

Les cantons contribuent, dans le cadre de leurs compétences, à assurer la crédibilité de la politique d'asile. Ils soutiennent la politique de la Confédération accordant protection à toute personne qui subit des persécutions en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social déterminé ou de ses opinions politiques, et à toute personne menacée par la guerre ou la torture. En parallèle, les cantons assument leur responsabilité en matière d'hébergement et d'accompagnement ainsi que dans l'exécution des décisions négatives en matière d'asile. Ils tiennent compte de la répartition des charges et se montrent solidaires entre eux.

Au niveau opérationnel, cela signifie:

1 Sachant que la politique d'asile est une tâche commune de la Confédération, des cantons et des communes, les cantons soutiennent la Confédération dans la recherche d'hébergements pour les requérants. L'objectif est la mise en place différenciée d'infrastructures d'accueil destinées aux requérants d'asile se trouvant à différents stades de procédure.

2 Les cantons œuvrent à l'accélération de la procédure d'asile, déchargeant ainsi la Confédération, les cantons et les communes et permettant aux requérants d'être informés au plus vite sur leur statut et leur séjour. Les cantons soutiennent la Confédération en vue d'une optimisation judicieuse de la procédure d'asile tout en garantissant le respect de la dignité humaine des requérants et des principes fondamentaux de l'État de droit.

3 Les cantons visent à obtenir une politique de renvoi effective mais humaine et soutiennent la Confédération dans ses efforts en la matière. Les accords de coopération migratoire qui établissent un lien entre la volonté d'un pays de réadmettre sur son territoire ses ressortissants et les autres relations bilatérales sont à encourager. Les cantons défendent en outre le maintien de l'aide d'urgence afin de garantir une existence décente.

4 Les cantons soutiennent l'intégration des réfugiés et des personnes accueillies à titre provisoire. Ils veillent à ce que ces personnes aient la possibilité de s'épanouir et de se soucier elles-mêmes de leur bien-être, de sorte qu'elles puissent participer au développement de la société et de l'économie suisses.

5 Les cantons soutiennent la mise en œuvre de réseaux de soins spécifiques pour les requérants d'asile. Ces réseaux fonctionneraient sur un mode contraignant dans une phase initiale en lien avec les aspects de santé publique (vaccination, notamment) puis sur un mode facultatif.

6 Les cantons soutiennent une coopération au développement effective et efficace fournissant une aide directe sur place. Ils œuvrent pour l'accueil de groupes de réfugiés (contingents de réfugiés) et contribuent ainsi à faire perdurer la tradition humanitaire de la Suisse.

7 La Confédération et les cantons veillent à une exécution conséquente des décisions de renvoi des criminels étrangers, des requérants d'asile déboutés et des étrangers séjournant illégalement en Suisse. Ils créent notamment suffisamment de places dans le domaine de la détention administrative pour les personnes qui sont tenues de quitter la Suisse, mais ne partent pas d'elles-mêmes. Les cas de rigueur doivent être assortis de l'octroi d'une autorisation de séjour.

8 La Confédération et les cantons créent des centres spéciaux pour les requérants d'asile récalcitrants. Les cantons ordonnent, selon le droit des étrangers, une assignation à un lieu de résidence ou une interdiction de pénétrer dans une région déterminée afin de limiter la liberté de mouvement des requérants d'asile récalcitrants.

4. Sécurité

Ligne directrice :

Les cantons garantissent la sécurité et l'ordre publics et contribuent ainsi grandement à la qualité de vie élevée et à l'attrait de la Suisse en tant que place économique. Les cantons collaborent étroitement avec la Confédération et prennent également en compte, dans le domaine de la sécurité intérieure, les aspects interculturels.

Au niveau opérationnel, cela signifie :

1 Face aux défis se présentant dans le domaine de la sécurité, les cantons adaptent continuellement leurs forces de police et leurs structures dans les domaines de la justice et de l'exécution des peines en fonction de leurs capacités financières. Ils mettent à profit des possibilités de la coopération intercantonale et internationale dans les domaines de la police et de la justice et prennent, conjointement avec la Confédération, les mesures adéquates pour lutter contre la criminalité transfrontalière et contre les grands mouvements migratoires incontrôlés. Ils veillent à ce que les structures de l'armée soient telles qu'elles permettent à l'armée de soutenir de manière subsidiaire et adéquate les cantons lors de la survenance d'évènements extraordinaires.

2 Au sein du Parlement fédéral, les cantons œuvrent afin que le rapport du Conseil fédéral du 3 mars 2010 sur le postulat Malama 10.3045 « Sécurité intérieure. Clarification des compétences » soit saisi afin de régler les interfaces dans le domaine de la sécurité, notamment entre les autorités de police cantonales et les organes de sécurité de la Confédération (corps des gardes-frontière, fedpol, armée) et de créer des synergies.

3 De concert avec la Confédération, les cantons mettent en place une gestion intégrée des frontières selon le modèle «Integrated Border Management» de l'UE. Ils adaptent leurs stratégies et activités liées aux frontières et s'emploient à trouver des solutions partenariales avec la Confédération.

4 Les corps de police développent leurs compétences interculturelles. Des modules ad hoc font partie intégrante de la formation des policiers.

5. Renforcer la cohésion sociale grâce à l'intégration

Ligne directrice :

Pour renforcer la cohésion sociale, les cantons promeuvent et exigent l'intégration des étrangers en collaboration étroite avec la Confédération et les communes. L'objectif de l'intégration est la cohabitation entre la population locale et la population étrangère en se basant sur les valeurs de la Confédération et sur le respect et la tolérance mutuels. L'intégration doit garantir l'égalité des chances concernant la participation des étrangers à la vie économique, sociale et culturelle de la Suisse. L'intégration ne relève pas uniquement des étrangers eux-mêmes. Elle est un processus réciproque et suppose un engagement de tous, migrants et population locale.

Au niveau opérationnel, cela signifie :

1 La promotion de l'intégration est réalisée dans tous les domaines de la société et relève en premier lieu des structures existantes comme les écoles, les structures d'accueil collectif de jour, les entreprises, les hôpitaux, etc., et d'autres acteurs de la société civile. Elle est issue de partenariats entre les acteurs étatiques et non étatiques, implique activement les migrants et leurs organisations et concerne surtout les domaines de l'éducation, du travail, du logement, de la santé et de l'intégration sociale.

2 De concert avec la Confédération et les communes, les cantons soutiennent l'intégration avec des offres spécifiques comme par exemple, des informations de base ciblées et des conseils pour les nouveaux migrants, des cours de langue et des cours d'intégration ou par la médiation interculturelle et des services d'interprétation. Les cantons regroupent ces offres spécifiques dans des programmes cantonaux d'intégration.

3 Les services cantonaux chargés de l'intégration aident non seulement les migrants mais proposent également leur soutien aux autorités, aux écoles, aux hôpitaux et aux entreprises pour créer des conditions-cadres favorables à l'intégration, lutter contre les préjugés, protéger les individus contre la discrimination et l'exclusion ou trouver des solutions en cas de conflits.

4 Les mesures d'intégration des cantons s'appliquent en outre dès la période préscolaire (par exemple, dans les structures d'accueil collectif de jour, les groupes de jeux, les services de puériculture, etc.). Cela favorise le développement complet et permet notamment de promouvoir l'intégration linguistique des enfants. Cela permet également aux enfants issus de familles culturellement défavorisées de démarrer leur scolarité

dans de meilleures conditions. Les offres de l'encouragement précoce dans le domaine de l'intégration reposent également sur une étroite collaboration avec les parents.

5 Les cantons attendent en même temps des migrants qu'ils s'efforcent activement de s'intégrer. Ceci implique des étrangers qu'ils sachent, entre autres, se faire comprendre dans la langue locale et qu'ils se familiarisent avec la société et le mode de vie en Suisse. A l'instar de population locale, ils sont tenus de respecter l'ordre public, de suivre une formation et/ou de rechercher un emploi.

6 Les cantons peuvent conclure des conventions d'intégration avec des ressortissants de pays tiers. Ils ont à leur disposition divers moyens pour exiger l'intégration. Ils peuvent notamment lier l'octroi ou la prolongation d'autorisations de séjour au respect des mesures d'intégration. Ils peuvent également subordonner l'octroi d'une aide sociale à la fréquentation de cours d'intégration et de cours de langue.